

7 novembre 2014

Convocation séance du sept novembre deux mil quatorze

La convocation du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 7 novembre 2014 à 20 heures, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

- 2014-52 Décisions modificatives 2015
- 2014-53 Tarifs 2015
- 2014-54 Reconduction de la TAXE d'Aménagement
- 2014-55 ECOLE : nouveau préau et changement du portail
- 2014-56 MAIRIE et 2 LOGEMENTS : branchement eau potable
- 2014-57 Vente de terrain rue du Brudiou
- 2014-58 Nouvelle MAIRIE : fonds de concours énergie de la COCOAPQ
- 2014-59 Délégués aux commissions COCOAPAQ : modifications
- 2014-60 Mégalis Bretagne et télétransmission des actes réglementaires et documents budgétaires
- 2014-61 Syndicat du Bassin du Scorff : modification des statuts
- Questions diverses

Séance du sept novembre deux mil quatorze

L'an **deux mil quatorze, le vendredi 7 novembre**, à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëtitia LE BOUTER, Mme Angéline TANGUY, Mme Sandra GILLARD, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, M. Philippe AUBANTON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno MOREL, M. Jacques VULLIERME **pouvoir** à M. Alain FOLLIC.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

Monsieur le Maire débute la séance en donnant la parole à Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président de la Communauté de Communes de Quimperlé qui présente la COCOPAQ à l'assemblée.

Puis, les conseillers municipaux délibèrent sur les différentes questions prévues à l'ordre du jour après que le Maire ait retiré des sujets à traiter, les décisions modificatives de budget.

2014-52 TARIFS cantine scolaire municipale 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2015 :

CANTINE SCOLAIRE

- ▶ **Enfants :** le repas - nouveau tarif ----- **2.50 €**
Ancien tarif ----- 2.45 €
- ▶ **Adultes :** le repas ----- **5.00 €**
Ancien tarif ----- 4..90 €

VOTE : Pour 14 contre 0 abstention 0

2014-53 SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Redevance d'assainissement 2015

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer au **1^{er} janvier 2015** pour la **redevance d'assainissement**, les participations suivantes :

⇒ Abonnement annuel - forfait ----- 58.00 €	Ancien tarif :----- 57.00 €
⇒ 1 ^{ère} tranche : 0 à 100 m3/an -----0.83 €	Ancien tarif ----- 0.82 €
⇒ 2 ^{ème} tranche : au-delà de 100 m3/an ----0.47 €	Ancien tarif ----- 0.46 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

VOTE : Pour 14 contre 0 abstention 0

2014- 53' EAU POTABLE - Barèmes de la redevance 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la **surtaxe communale d'eau potable**.

En conséquence les tarifs suivants seront appliqués au **1^{er} janvier 2015** :

- Prime fixe ----- 34.50 €	Ancien tarif : ----- 33.50 €
- 1 ^{ère} tranche : 0 à 500 m3/an ----- 0.56 €	Ancien tarif ----- 0.55 €
- 2 ^{ème} tranche : au-delà de 500 m3/an ---- 0.42 €	Ancien tarif ----- 0.41 €

VOTE : Pour 14 contre 0 abstention 0

2014-54 Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de GUILLIGOMARC'H
Commune ayant une carte communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2011 la commune de Guilligomarc'h avait instituer la **TAXE d'AMÉNAGEMENT**. Cette taxe destinée à financer les équipements publics est établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme et instituée par délibération pour les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou d'un POS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide,

- **de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et fixe le taux à 2 %**, contre 1.5 % précédemment.

- **d'exonérer** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, et notamment la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, **totalemment, les abris de jardin** soumis à déclaration préalable. Sont concernés, dans le cadre de notre carte communale, les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m2.

La présente délibération sera **reconduite de plein droit annuellement**. Toutefois, le taux fixés ci-dessus et les éventuelles exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : Pour 12 contre 0 abstentions 2

2014-55 ECOLE changement du portail et nouveau préau

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux à l'école de la fontaine :

- **Portail** 2 battants 2 809.20 € T.T.C.
- **2^{ème} préau**
 - Terrassement 8 054.75 € T.T.C.
 - Travaux charpente, couverture, bardage, local rangement 31 200.40 € T.T.C.
 - Architecte : maîtrise d'œuvre et suivi du chantier : 8 %

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE son ACCORD** au devis présenté par Esvan Matériel pour la fourniture et la pose d'un portail à l'école sur l'exercice 2014,
- **ADOpte** le projet de préau tel qu'il est présenté,
- **RETIENT** l'architecte Paul Quinio pour la maîtrise d'œuvre et le suivi du chantier,
- **PRECISE** que les travaux concernant le préau seront inscrits au budget primitif 2015,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour les travaux du préau,
- **AUTORISE** le Maire à signer le permis de construire du préau, les devis, bons de commande et autres documents à intervenir dans ces deux dossiers et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux.

2014-56 Nouvelle mairie et deux logements Branchement EAU POTABLE et autres petits travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la nouvelle mairie et des trois logements locatifs. Il indique notamment qu'il a été nécessaire, pour des raisons de sécurité, de retirer la citerne gaz du logement mitoyen au chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** au devis de VEOLIA Eau pour le raccordement en eau de la nouvelle mairie et des deux logements du bâtiment dit « Bellec » pour un montant de **1 542.94 € H.T.**
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le devis VEOLIA ainsi que les autres devis à intervenir pour des interventions comme le raccordement électrique, nécessaires au projet de nouvelle mairie et de trois logements locatifs.
- ◆ **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents** se rapportant à ces travaux.

2014-57 « rue du Brudiou » - Vente de terrain à Mr et Mme LE GALLO

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'acquisition par M. et Mme LE GALLO Christian du terrain jouxtant le n° 6 rue du Brudiou.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne son **accord à la vente** à **M. et Mme LE GALLO Christian** de la parcelle cadastrée **ZK n° 297** d'une superficie de 40 m²,
- Fixe à **9 €/m²** le prix de vente de ce terrain constructible,

.../...

- Précise que les **frais de notaire seront à la charge de l'acheteur**,
- Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER les actes et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2014-58 Nouvelle MAIRIE – Fonds de concours énergie COCOPAQ

Vu la politique d'aide de la Communauté de Communes de Quimperlé et notamment les fonds de concours énergie,

Vu la délibération du 22 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait le Fonds de concours de la COCOPAQ pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics,

Vu les travaux de chaufferie bois pour la nouvelle mairie et quatre logements locatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **ACCEPTE les modalités définies par la COCOPAQ pour l'attribution du Fonds de concours énergie pour la nouvelle MAIRIE**, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

Montants HT	Mairie existant	Mairie extension	Chaufferie	Etude thermique
	43 208.52 €	39 764.55 €	28 798.02 €	1 330.00 €
Soit un total de travaux pour la mairie avec la chaufferie				113 101.09 €
Taux de participation COCOPAQ	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Fond de concours	21 604.26 €	19 882.28 €	14 399.01 €	665.00 €
Total général Fonds de concours				56 550.55 €
Autres subventions (23 %)				-13 023.59 €
Total fonds de concours sur reste à charge				43 526.95 €

2014-59 Délégués aux commissions de la COCOPAQ - modifications

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L237-1 du code électoral, M. Stéphane PERROT, Agent de la Ville de Quimperlé, ne peut rester membre de la commission Sports et Tourisme de la Communauté de Communes de Quimperlé.

M. Jacques VULLIERME ayant fait savoir qu'il était intéressé par la commission Sports et tourisme et non plus Enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués représentant la commune à la COCOPAQ :

- M. Jacques VULLIERME à la commission Sports et tourisme
- Mme Laëtitia LE BOUTER à la commission Enfance et jeunesse. Elle a déclaré accepter sa délégation.

- Pour mémoire et après modifications :

● **COCOPAQ – commissions**

Finances / mutualisation	FOLLIC	Alain
	PELLETER	Magali
Aménagement du territoire / déplacements / habitat	AUBANTON	Philippe
	VULLIERME	Jacques
Eau / environnement / énergies / gestion durable des déchets	VOISINE	Yvon
	MOREL	Bruno
Solidarité / santé	STANGUENNEC	Francis
	AUBANTON	Philippe
Enfance- / jeunesse	TANGUY	Nolwen
	LE BOUTER	Laëtitia
Développement économique / numérique	FOLLIC	Alain
	TANGUY	Angéline
Culture / culture bretonne	STANGUENNEC	Francis
	TANGUY	Angéline
Sports / tourisme	VULLIERME	Jacques
	GOUDÉDRANCHE	Thierry

2014-60 MÉGALIS Bretagne bouquet de services numériques

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la nouvelle Convention d'accès aux services de Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.**

2014-60' Télétransmission des actes réglementaires et des documents budgétaires au contrôle de légalité

Le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de Guilligomarc'h utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

2014-61 Syndicat du Bassin du Scorff Modification des statuts suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay et Lorient Agglomération

Le Maire informe le conseil Municipal que Lorient Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Plouay ont fusionné au 1^{er} janvier 2014. Ainsi les communes de Calan, Inguiniel et Plouay, auparavant adhérentes directement au Syndicat du Bassin du Scorff sont désormais incluses dans le périmètre de Lorient Agglomération.

Le Syndicat du Bassin du Scorff a délibéré sur la modification de ses statuts, intégrant cette fusion.

Les membres du Syndicat doivent désormais, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales se prononcer sur cette modification des statuts.

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L5211-20, L5212-16, L5711-1 et suivants,
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 1975 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'étude de l'aménagement du bassin de la rivière Le Scorff,
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif du 4 avril 1977,
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 1991 autorisant la transformation du syndicat en syndicat mixte, appelé Syndicat du Bassin du Scorff,
- **VU** les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs des 17 mai 1996, 2 décembre 1998, 3 juin 2002, 14 novembre 2006 et 26 mars 2014 ;

- **VU** le projet de statuts du Syndicat du Bassin du Scorff

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GUILLIGOMARC'H, à l'unanimité :

- ➡ **ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de statuts entérinant la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Plouay et Lorient Agglomération**
 - ➡ **ARTICLE 2 : MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**
-